Règlement intérieur
De l'Ecole du Sacré Cœur

L'école du Sacré Cœur fait partie de l'ensemble scolaire d'Amboise qui comporte l'école Bon Sauveur, l'école Sacré Coeur, les collèges Bon Sauveur et Sainte-Marie et le lycée d'Amboise, établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et de l'Enseignement Catholique.
L'établissement est ouvert à tous, sans distinction de religion, d'origine scolaire ou sociale et dans le respect des libertés de conscience de chacun. Il constitue une communauté éducative où chacun doit pouvoir s'épanouir.
Le présent règlement a pour but d'organiser la vie de notre communauté, de procurer à tous de bonnes conditions de travail et d'aider les jeunes à se construire et grandir t'en humainement que spirituellement.
Le respect du règlement et sa mise en œuvre relèvent de tous, élèves et parents, direction, enseignants, personnel d'éducation, de service et d'administration.
Le règlement s'applique à l'intérieur de l'école mais également pour toute activité organisée à l'extérieur (visites, sorties, voyages,…).

Préambule : *L'école du Sacré Coeur participe avec l'aide des parents, à l'éducation des élèves qui lui sont confiés. Il a pour missions l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux pour leur permettre de devenir des citoyens autonomes et responsables.*
Ces missions ne pouvant être remplies que dans un climat de respect mutuel, le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du Collège, d'organiser la vie en commun et de permettre de bonnes conditions de travail pour tous.

1 –HORAIRES et ORGANISATION DE LA JOURNEE :

	MATIN			APRES-MIDI			RECREATIONS	
	Garderie Payante Entrée Bd Carnot	Entrée Classe	Sortie Classe	Entrée Classe	Sortie Classe	Garderie Payante	Matin	Après-Midi
CE2 – CM1 – CM2	Entre 7H30 et 8H05	8h30 Rue Truel de Palaffre	11h30 Rue Truel de Palaffre	13h20 Rue Truel de Palaffre	16h30 Rue Truel de Palaffre	17h00/18h30 Sauf le Vendredi 18h00	**CE2/CM1/CM2** 10h15/10h30	**CE2/CM1/CM2** 15h15/15h30
CP – CE1		8h20 Rue Truel de Palaffre	11h20 Rue Truel de Palaffre	13h10 Rue Truel de Palaffre	16h20 Rue Truel de Palaffre		CP/CE1 10h00/10h15	CP/CE1 15h10/15h25
TPS/PS MS/GS		8h30 Bd Carnot	11h30 Bd Carnot	13h20 Bd Carnot	16h30 Bd Carnot		11h00/11h30	16h00/16h30 14h45/15h15

Garderie du matin payante jusqu'à 8h05 : Entrée Boulevard Carnot pour tous.
Garderie du soir payante à partir de 17h00.

CE2-CM1-CM2 : Entrées : à partir de 8h10/13h00 : Rue Truel de Palaffre Sorties : 11h30 (externes) : Rue Truel de Palaffre 16h30 jusqu'à 17h00 : Rue Truel de Palaffre 17h30-17h40 : Rue Truel de Palaffre 18h10 à 18h30 : Boulevard Carnot.	**Les Maternelles** : Entrées : à partir de 8h05/13h20 : Boulevard Carnot. Sorties : 11h30 (externes) : Boulevard Carnot. *16h30 jusqu'à 17h00* : Rue Truel de Palaffre 17h30-17h40 : Boulevard Carnot. 18h10 à 18h30 : Boulevard Carnot.
CP-CE1 : Entrées : à partir de 8h10/13h00 : Rue Truel de Palaffre Sorties : 11h20 (externes) : Rue Truel de Palaffre 16h20 jusqu'à 17h00 : Rue Truel de Palaffre 17h30-17h40 : Rue Truel de Palaffre 18h10 à 18h30 : Boulevard Carnot.	**Le Vendredi, fermeture de l'école à 18h00** Dernière sortie de 17h30 à 18h00 Boulevard Carnot.

Tous les cours sont obligatoires. Sont demandés le sérieux l'assiduité, la ponctualité et la stricte observation des dates officielles de congés. Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. L'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires, et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Elle devient obligation par suite de l'inscription et de l'acceptation du règlement intérieur de l'établissement.

L'ouverture du portail ne sera possible au-delà de la sonnerie, quand les personnels seront disponibles.

Tout changement d'horaire, ou absences du personnel fait l'objet d'une information sur Ecole Directe.
L'élève doit avoir en permanence avec lui le carnet de liaison.
Ce carnet est le document de référence indispensable pour communiquer avec la famille Il doit être régulièrement consulté et visé.

Toute absence doit être signalée par téléphone, par mail ou par école directe (au Chef d'établissement) le matin avant 8h00, l'après-midi avant 13h. Après une absence, l'élève doit faire signer un billet d'absence se trouvant dans le carnet de liaison. En cas d'absence prolongée, un certificat médical est exigé.

L'absentéisme L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Les enfants absents sans motif légitime, (pas plus de 4 demi-journées par mois Art. L131-8 cadre éducation) seront signalés à la Direction Départementale de l'Education Nationale du Tarn ainsi que l'exige la Loi.

2- STATUT de L'ELEVE :

Tous les élèves peuvent être accueillis dès 7h30 et jusqu'à 18h30 (sauf le vendredi 18h00) au sein de l'établissement.

L'étude du soir - La présence à l'étude est obligatoire pour les élèves inscrits au préalable, vous pouvez par le biais d'école directe informer le Chef d'établissement afin de récupérer plus tôt votre enfant, ou si vous souhaitez l'inscrire de façon exceptionnelle.

N.B. : le statut de chaque élève est fixé en début d'année, lors de l'inscription de votre enfant. Les modifications, qui doivent rester exceptionnelles, ne seront prises en compte après information écrite auprès du Directeur, qu'aux changements de période : de vacances à vacances pour la restauration. Toute période entamée restera due par la famille.

3 – ÉVALUATION ET SUIVI

Un point sur l'élève se fera au Semestre (deux RDV Parents/Professeur dans l'année Février et Juin).
Si besoin des rendez-vous exceptionnels peuvent être réalisé entre Parents et Professeur.

4 - SÉCURITÉ et SANTÉ

Dans le cadre des actions favorisant le vivre ensemble, tous les élèves vivront des exercices de sécurité et les actions de prévention qu'il faudra respecter. Nous attendons de la part de tous une participation et une implication sérieuses.

Chaque élève doit avoir une tenue spécifique pour l'Éducation Physique et Sportive.

L'établissement scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. Les parents devront signaler, par écrit d'un problème de santé, une prescription médicale et/ou une prise de médicament. Nous invitons les parents à garder leur enfant malade pour éviter toute contagion. Aucun élève malade, ou avec de la fièvre, ne peut être accueilli au sein de l'école. Les traitements / régimes ne pourront être donnés que dans le cadre du P.A.I (protocole d'accueil individualisé)

Les parents doivent surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter une invasion de poux.

Les enfants ayant des lunettes doivent être signalés à l'enseignant. Attention, qu'ils les aient bien dans leur cartable.

En dehors, des activités pédagogiques, aucun animal n'est autorisé dans l'école.

6 - COMPORTEMENT, TENUE ET TELEPHONE PORTABLE.

Chaque élève, chaque adulte de l'établissement doit être respecté dans ses convictions, dans son travail et dans ses biens. Le respect mutuel exige aussi une attention aux conditions de travail dans la classe et à la liberté d'expression de chacun.

Chaque élève doit veiller à la propreté des locaux et ne jeter les papiers que dans les corbeilles prévues à cet effet. En cas de dégradation ou de non-respect des lieux, du matériel ou du mobilier, un dédommagement pourra être facturé aux familles.

Comportement



Une tenue vestimentaire correcte est demandée à l'intérieur de l'établissement (la tenue des élèves devra respecter le schéma ci-contre). Pas de mini-shorts, tongs, claquettes, crop-top, jupes trop courtes ...
Il en est de même pour le comportement qui doit être digne et respectueux.

Téléphone portable et objets numériques multimédia.

Afin de privilégier la relation aux autres et de respecter la vie collective, **l'utilisation des téléphones portables et des objets multimédias numériques est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement (cf loi n° 2018-698 du 3 août 2018). Toute utilisation d'un téléphone portable ou objet numérique multimédia entraînera sa confiscation immédiate.**

7 - LOCAUX, MATERIEL, LIVRES SCOLAIRES, VIE SCOLAIRE

La classe est un lieu de travail qui doit garantir de bonnes conditions grâce à la participation et une attitude respectueuse de la part de tous.
L'élève doit apporter tout son matériel.
Chaque élève veillera à prendre sa part dans le domaine de la propreté des salles de classe, des couloirs ainsi que des terrains de sport de l'établissement.
Le matériel dégradé sera remplacé aux frais de son auteur.
En début d'année, les livres scolaires sont remis aux élèves. Ils en seront responsables et les restitueront en fin d'année dans le même état. Dans le cas contraire, un dédommagement sera facturé aux familles.

Aucun Objet de Valeur, d'argent, de trocs de cartes, de billes n'est autorisé, l'école décline toute responsabilité en cas de perte de ces objets. L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire certains jeux (jeux vidéo, Pokémon, Toupies, Grosses billes, ballon en cuir ou plastique dur…) Les chewing-gums et les sucettes sont interdits (même pour des anniversaires). Pour les anniversaires, des gâteaux individuels et boissons sont autorisés, l'organisation sera à voir avec l'enseignant.

En début d'année, les familles qui le souhaitent, inscrivent leurs enfants à la pastorale et aux temps de catéchèse. Ils seront encadrés par les animatrices en pastorale et respecteront le règlement en lieu et place.

8 – ASSURANCE,VOLS, DEGRADATIONS D'EFFETS PERSONNELS ET VIDEOSURVEILLANCE :

Tout élève fréquentant l'établissement doit être assuré en Responsabilité Civile et en Individuelle Accidents.

L'établissement décline toute responsabilité pour les pertes, dégradations ou vols d'objets et d'effets personnels dont les élèves pourraient être victimes.
Il leur est recommandé de ne pas porter d'argent ou d'objets de valeur dans l'établissement.
L'établissement met à la disposition des élèves un lieu pour garer vélos, trottinettes. Ce lieu est situé dans l'enceinte de l'établissement mais n'est pas surveillé. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, des caméras de vidéosurveillance filment les sens de circulation dans l'enceinte de l'établissement. Il s'agit d'un système avec enregistrement des images.

9 –SANCTIONS

A l'école Maternelle

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions seront cherchées en classe et un lien sera fait avec la famille.

A l'école Primaire

Adaptée, proportionnée à la faute, la sanction sera éducative et permettra à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs possibles et progressivité des sanctions
Non respect du règlement intérieur (objets interdits, chewing-gums, tenue vestimentaire non approprié…)	Réprimande orale. L'objet peut être confisqué. La tenue sera à voir avec la famille.
Indiscipline (bavardages, gêne des camarades, refus de travailler, insolence auprès de l'adulte…)	Réprimande orale. En cas de récidives, privation de droits ou partielle de récréation ou d'une activité.
Atteinte physique involontaire à un camarade et/ou un adulte dans l'enceinte de l'établissement.	Demande d'excuses verbales et/ou écrites. Accompagne l'enfant à la zone de soins.
Insultes envers ses camarades et/ou un adulte	Demande d'excuses verbales et/ou écrites. Privation partielle de récréation ou de droits.
Atteinte physique volontaire sur un camarade et/ou un adulte.	Demande d'excuses et d'explication circonstanciée (par écrit pour les plus grands). Privation de droits et/ou procédure d'exclusion de la classe ou de l'école. Un Conseil de Discipline en présence de la famille peut être mis en place.

Exclusion temporaire ou définitive.

Le chef d'établissement, après concertation avec l'équipe, peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève en cas de manquement grave au règlement intérieur. Mais également, en cas de rupture du contrat de confiance avec la famille.

En fin d'année les élèves ayant commis une faute grave et/ou accumulé des sanctions et/ou n'ayant pas respectés les engagements pris, peuvent ne pas être réinscrits dans l'établissement l'année suivante.

10 - RELATIONS FAMILLE-ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement et les enseignants reçoivent sur rendez-vous.
Les parents peuvent prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison (enseignants) ou d'Ecole directe (le directeur).

11 – CONCLUSION

Le respect du règlement et sa mise en œuvre relèvent de tous, élèves et parents, direction, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.

L'inscription à l'école du Sacré Coeur vaut adhésion dès la signature du contrat de scolarisation et engagement à respecter le présent règlement qui reste en application pour toute activité organisée sous la responsabilité de l'établissement (visites, sorties au théâtre, cinéma, déplacement au stade, voyages, etc.).

Fait à Albi le 1er septembre 2026

M. PHUC Patrick
Chef d'établissement de l'école du Sacré Cœur Sainte-Marie